MAIRIE de CONCOTS - 46260 -

# PROCES VERBAL De la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL Samedi 22 septembre 2021

Présents : Guy Bertazzo, Yves Marlas, Jean-Marie Aillet, Vincent Lahens, Philippe Lafabrie, Aurélie Salgue, Laurence Amigues

Pouvoir(s): Nicolas Ganil donne pouvoir à Yves Marlas.

Absent(s): François Fournier, Nicolas Ganil, Mathieu Thiberville.

Désignation secrétaire de séance :

Vincent Lahens est désigné secrétaire de séance.

#### Ordre du jour

Monsieur le maire propose l'ajout de 3 ordres du jour : Délibérations pour l'approbation et l'application du règlement du marché dominical, Délibération portant sur la mise à jour du montant des travaux de l'école, Délibération pour le remboursement du CNAS.

#### 1

# Objet : groupement de commande WIFI TERRITORIAL

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans la cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe;
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

#### 2

### Objet : mise à disposition de borne WIFI

Monsieur le maire expose :

Outre la constitution du groupement de commande, pour que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes, il est nécessaire que le syndicat leur mette officiellement les bornes à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, tel que présentée en annexe. Celle-ci prévoit qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune assumera la responsabilité ainsi que l'amortissement de la ou des bornes installées et pourra confier leur exploitation au prestataire qui sera retenu dans le cadre du nouveau marché.

La gestion de l'ensemble du réseau sera toujours assurée par le syndicat à travers le portail de gestion de l'opérateur qui sera retenu.

Le syndicat reste propriétaire des bornes, mises à disposition. L'opération sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

. Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

 d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de borne du syndicat à la commune, telle que présentée en annexe.

#### 3

#### Objet : Validation des frais de fonctionnement 2019 de l'école

Monsieur le maire expose le détail des frais de fonctionnement de l'école de Concots pour l'année 2019 pour un montant de 41 135 €.

L'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 41 élèves, dont 5 extérieurs à la commune, ce qui donne un coût de fonctionnement par élève de 1003 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander aux communes dont l'école de Concots n'est pas l'école de secteur, de faire payer les enfants comme s'ils étaient inscrits à l'école de rattachement, pour ne pas décourager les inscriptions à l'école de Concots.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire payer l'intégralité des frais de fonctionnement de l'école de Concots à chaque commune extérieure.

4

# Objet : Décision modificative du budget 2021 pour remboursement d'emprunt d'un montant de 0,52€ :

Les prévisions budgétaires de dépenses d'investissement au compte 1641 (remboursement d'emprunt) étant insuffisantes monsieur le maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour un montant de 0.52€.

Le conseil décide d'approuver le remboursement d'emprunt d'un montant de 0,52€.

5

# Objet : Délibération indiquant qu'une erreur de saisie des restes à réaliser a faussé la présentation de la vue synthétique du budget 2021 :

Afin de répondre aux observations de la préfecture indiquant qu'une erreur de saisie des Restes à Réaliser a faussé la présentation de la vue synthétique du budget 2021, sans en affecter l'équilibre, il y a lieu que le Conseil Municipal approuve ces observations.

Le conseil décide d'approuver ces observations.

6

# Objet : Renoncement de réévaluation du loyer du logement de la poste au 01/07/2021.

Monsieur le maire expose que la commune de Concots est propriétaire d'un logement dont le bail de 2006 prévoit une révision du loyer. Cette révision n'a jamais été appliquée. Il est demandé par le Centre des Finances Publique que cette révision soit appliquée ou qu'une délibération y renonce expressément.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

- > RENONCE à la révision du loyer.
- une visite des lieux devra être organisée pour déterminer ce qui peut être fait pour l'entretient de ce bâtiment.

7

#### Objet : Abandon d'une dette de 24€.

Une somme de 24€ correspondant à un trimestre de facturation de garderie a été imputée

par erreur à une famille au cours de l'année 2019. Il y a donc lieu d'annuler le titre de recette correspondant.

Le conseil décide d'approuver cette annulation de dette.

8

# Objet : Délibération portant sur l'adoption du marché dominical.

Monsieur le maire rappelle qu'un règlement a été élaboré par la commission ad hoc. Ce règlement vise à régir l'organisation du marché de Concots. Les membres du conseil ont reçu et pu relire le-dit règlement.

Le conseil décide à l'unanimité d'adopter le règlement du marché dominical.

9

Objet : Délibération de création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour remplacement d'un agent titulaire.

#### Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence temporaire de la secrétaire titulaire du poste de secrétariat, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour une activité temporaire à temps partiel dans les conditions prévues à l'article 3 l 1° de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE:

#### Article 1:

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un remplacement temporaire d'un agent titulaire.

#### Article 2:

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ajoint Administratif territorial.

#### Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### Article 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

10

Objet : Délibération de création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour remplacement d'un agent titulaire.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence temporaire de l'agent technique périscolaire titulaire il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour une activité temporaire à temps partiel dans les conditions prévues à l'article 3 l 1° de la loi n°84-53.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

#### Article 1:

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un remplacement temporaire d'un agent titulaire.

#### Article 2:

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ajoint technique territorial.

### Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### Article 4:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### 11

#### **Objet: Remboursement CNAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CNAS (Comité national d'Action Sociale) a adressé à la commune un chèque d'un montant de 483,00 € correspondant à un remboursement de trop perçu.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- accepte d'encaisser le chèque adressé par le CNAS d'un montant de 483,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 12

### Objet : Délibération portant sur la modification du montant des travaux.

Le maire donne lecture de l'évolution de l'estimation du montant des travaux de l'école ces dernières années. La révision du montant des travaux permet la juste rémunération du cabinet d'architecte qui travaille sur le projet et dont les honoraires sont indexés sur le chiffrage des travaux.

Le conseil valide à l'unanimité le nouveau montant des travaux de rénovation et d'accessibilité de l'école de la commune.

# Questions diverses:

- Pour information, la commune doit désigner un délégué responsable de la protection des données.
- Information sur les espaces embroussaillés. Proposition d'un réunion le mercredi 3 novembre 2021 à 18h30 à la mairie, avec pour objet la présentation de l'action du Parc et du Département sur la constitution d'une association foncière pastorale.
- Information concernant la demande de participation aux frais de scolarité d'enfants scolarisés à l'école privée de Limogne en Quercy.
- Pour information, le 9 octobre se tiendra une manifestation culturelle de soutien HELP4DUNKERQUE.
- Question pour avoir des précisions sur le règlement du marché.

Les membres de la commission ad hoc apportent les précisions demandées par les personnes présentes (tarifs, changement de statut du marché, quid des absences d'un marchand, des venues exceptionnelles de vendeurs...)

- Question sur l'adressage. Où en est-on ? 80% de l'adressage est fait. Il reste à engager les sommes adéquate pour le financement et la pose des panneaux. Cela attend pour le moment que le financement des travaux de l'école soit bouclé.
- Question autour de l'antenne.

Vincent Lahens rappelle la chronologie de ce dossier et informe l'assemblée de la tenue prochaine d'une permanence de l'opérateur sur la commune afin de répondre à celles et ceux qui auraient des questions à leur poser.

 Question sur l'ancienne décharge qui est censé être fermée mais où l'on constate de l'activité...

Un membre de l'assemblée demande à ce que la commune assure la fermeture effective de l'ancienne décharge.

Question autour de l'équipe municipale et de son organisation.

Le conseil rappelle les changements intervenus depuis l'investiture.

Question sur la question de la sécurité incendie.

Jean-Michel Vignau demande un cadre à la commission sécurité incendie.

 Question sur l'augmentation du foncier bâti (+13%). Les membres de notre conseil présent en assemblée intercommunale ont-ils voté pour cette augmentation ? Si oui, pour quelle raison ? Yves Marlas, explique que la CCPLL n'avait pas bougé le taux depuis un moment. (depuis 12 ans). Suite au désengagement croissant de l'état et aux demandes de services supplémentaire, le choix est fait d'augmenter le taux. Le budget n'était pas à l'équilibre. Ajustement sur la voirie et autre ligne budgétaire.

Pourquoi pas d'augmentation sur le foncier terrien.

Yves Marlas explique que comme il y a beaucoup de bois, l'augmentation sur le foncier terrien aurait moins rapporté que le coût de son recouvrement.

Grosse discussion sur les taxes...

Un membre de l'assemblée demande à ce que les explications sur les changements de taux soient dument données à la population.

Le Maire Jean-Marie AILLET